

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Code du travail : Article L. 6315 - 1



Cadre légal

Entretien obligatoire depuis le 7 mars 2014

Quand ?

- Tous les 2 ans et état des lieux tous les 6 ans
- A l'issue d'une longue absence
- Sur le temps de travail et dans l'entreprise

Qui ?

- Salarié ayant 2 ans d'ancienneté quelle que soit la nature du contrat (hors stage)



But recherché

Il ne s'agit pas d'une évaluation du travail

Échanger et faire le point sur :

- Les perspectives d'évolution professionnelle
- Les souhaits du salarié
- Les aptitudes professionnelles
- Les besoins de formation



CSE, il doit être consulté sur la mise en place des entretiens professionnels.
L'entretien professionnel doit faire l'objet d'un document écrit.



Rôle du meneur de l'entretien

Il accompagne le salarié pendant l'entretien.

Ils étudient ensemble ses souhaits d'évolution et définissent son projet et les besoins de formation associés



Il s'agit d'une perspective à long-terme, on parle de l'évolution professionnelle du salarié.



Outils

Utiles pour la réalisation de l'entretien :

Kit employeur :

- Fiche du salarié
- Guide de préparation
- Modèle de convocation

Kit salarié :

- Guide de préparation

Un compte rendu d'entretien

Un document de synthèse à 6 ans



Sanctions et risques

Abondement du CPF du salarié de 3 000 € (selon la taille de l'entreprise)

Risque prud'homal et versement de dommages et intérêts

Utiles et pratiques :



Des fiches outils pour répondre à toutes vos questions

Compte Personnel de Formations (CPF), CPF de Transition, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Conseil en Évolution Professionnelle (CEP), Bilan De Compétences (BDC)

